

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Virginie TOURNIER, Delphine LAINÉ, Samira BOUKERCHE, Pierre DUBOSSON, Magalie BOITEL, Guillaume SETA, Jean-Claude BENGRIBA, Christophe BOUTTE, Cédric LARGE, Jacky DONJON, Elisabeth FAVERJON, David ATES, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Florence YSARD.

Absent :

Procurations :

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	26	3	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/22

OBJET : Election des adjoints au Maire

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit),

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste présentée par Monsieur Jean-Pierre MERIEUX :

- 1^{ère} adjointe – MME GONTARD Annie
- 2^{ème} adjoint – M. CHARLES Patrick
- 3^{ème} adjointe – MME NEFISSI Angélique
- 4^{ème} adjoint – M. GARCIA Fabien
- 5^{ème} adjointe – MME JOUTY Elisabeth
- 6^{ème} adjoint – M. CREUX Jean-Loup
- 7^{ème} adjointe – MME SIBUET Nathalie
- 8^{ème} adjoint – M. BENGRIBA Jean-Claude

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

1er TOUR DE SCRUTIN :

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire (bulletins blancs ou nuls)	6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue des suffrages exprimés	15

La liste présentée par Monsieur Jean-Pierre MERIEUX a obtenu 23 voix (Vingt-trois).

➤ **La liste présentée par Mr MERIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, ont été proclamés adjoints au maire :**

- 1^{ère} adjointe – MME GONTARD Annie
- 2^{ème} adjoint – M. CHARLES Patrick
- 3^{ème} adjointe – MME NEFISSI Angélique
- 4^{ème} adjoint – M. GARCIA Fabien
- 5^{ème} adjointe – MME JOUTY Elisabeth
- 6^{ème} adjoint – M. CREUX Jean-Loup
- 7^{ème} adjointe – MME SIBUET Nathalie
- 8^{ème} adjoint – M. BENGRIBA Jean-Claude

Valgelon-La Rochette, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance,



Fabien GARCIA

Le Maire,



Jean-Pierre MERIEUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 25/03/2026 et de sa publication ou notification le 25/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai